

---

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV :  
AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (A\_C\_FR0013218302/I\_C\_FR0013218310)  
ET DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :  
LABEL EURO OBLIGATIONS (A\_FR0010979922/S\_FR0007073721/I\_FR0010915173)**

**OPC DE DROIT FRANÇAIS**

---

Paris - La-Défense, le 27 décembre 2024

**Madame, Monsieur, Chers Clients,**

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires et/ou porteurs de parts des OPC mentionnés ci-dessus (ci-après les « **Fonds** »).

En prévision de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 du nouveau référentiel pour les fonds labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable) ou candidatant au label, nous vous informons que la documentation réglementaire des Fonds sera modifiée le 31 décembre 2024.

Les modifications portent principalement sur l'alignement avec les nouvelles dispositions du nouveau référentiel ISR, l'approche extra-financière (« ESG ») et la méthode de sélectivité, les taux de couverture des indicateurs de performance extra-financière utilisés par les Fonds, et l'application des exclusions liées au label ISR.

En ce qui concerne la SICAV « AGIPI Régions Solidaire », ses investissements s'effectueront désormais en direct et non plus indirectement via des parts ou actions d'OPC. Sa part d'investissement en parts ou actions d'OPC sera limitée à 20% maximum (au lieu de 100% auparavant).

Par conséquent, sa politique d'investissement, précisée dans son prospectus, sera corrigée et ses frais indirects, mentionnés dorénavant comme non significatifs, seront supprimés du tableau des frais facturés au Fonds.

En complément des modifications susmentionnées qui ne modifient ni l'objectif de gestion de votre Fonds ni son profil de rendement/risque, nous vous informons que nous avons également :

- pris en compte le « Tabac » comme l'une des exclusions sectorielles au même titre que celles portant sur les armes controversées, sur les matières premières agricoles, sur la protection des écosystèmes, sur la déforestation ou sur les risques liés au climat ;
- mise à jour la rédaction de certaines mentions des annexes d'information précontractuelles des Fonds.

Les autres caractéristiques de vos Fonds demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur vos Fonds que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation règlementaire des Fonds actualisée en conséquence sera disponible sur le site internet : <https://funds.axa-im.com/> à compter du 31 décembre 2024.

Nous attirons votre attention également sur le fait que l'ensemble de la documentation règlementaire sera disponible sur simple demande écrite auprès de :

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**  
Tour Majunga - La Défense 9  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris - La-Défense Cedex – France

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

**AXA Investment Managers Paris**